



DEPARTEMENT DE VAUCLUSE  
Commune de  
SAINT SATURNIN LES AVIGNON

*Extrait du Registre des Délibérations du  
Conseil Municipal  
République Française*

*Séance du 22 mai 2023  
à 18 heures 30*

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	18	26

**Date de la convocation**

16/05/2023

**Date d'affichage**

05/06/2023

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de Serge MALEN, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

**Présents :** MALEN Serge - BONNEFOUX Chantal - FISCHER Lionel - SALUZZO Joëlle - CACELLI Alex - LOUIS-VASSAL Patrick - CRAPONNE Jean-Louis - GARREL Régine - TRICHARD Frédéric - MORETTI Karine - BOUX Sandra - GUINTRAND Tamara - BOLIMON Lionel - COUSTON Rémy - ADAM Carole - DUCLERCQ Jean-Pierre - PENALVA Sylvain - PLAZA PUTTI Mireille.

**Procurations :**

Mme COSTE Josiane a donné procuration à Mme SALUZZO Joëlle.  
Mme RANC Sylvie a donné procuration à M. CACELLI Alex.  
Mme CUP Christine a donné procuration à Mme BONNEFOUX Chantal.  
M. ORLANDI Pascal a donné procuration à Mme MORETTI Karine  
M. DEL NISTA Xavier a donné procuration à M. FISCHER Lionel.  
Mme RABERT Guylaine a donné procuration à M. LOUIS-VASSAL Patrick  
M. FILIERE Thierry a donné procuration à M. MALEN Serge  
Mme PILLOT-CAILLIATTE Marion a donné procuration à M. COUSTON Rémy

**Absent excusé :** ANDRÉ Claude.

**Secrétaire de séance :** M. LOUIS-VASSAL Patrick

**Nature de l'acte :** 3.1.2 Acquisitions (inférieures au seuil de consultation des domaines)

**DELIBERATION N° 2023-05-40**

**OBJET :** ACQUISITION DE LA PARCELLE DE TERRAIN SITUÉE CHEMIN DE LA SORGUE CADASTRÉE SECTION AE 158

RAPPORTEUR : Monsieur Lionel FISCHER, adjoint délégué à l'urbanisme, à l'environnement et à la sécurité.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil municipal n°2022-09-60 du 29 septembre 2022 décidant d'acquérir au prix de 109 500 € la parcelle de terrain cadastrée section AE n°158 susvisée appartenant à monsieur Louis BRUNIER.

Dans son programme électoral, la municipalité a prévu la création d'un lotissement communal pour favoriser l'accession à la propriété et produire du logement locatif social.

La commune est propriétaire des parcelles de terrain cadastrées section AE n°159 et AE n°160 pour une superficie totale de 5 180 m<sup>2</sup>.

CONSIDERANT l'intérêt d'acquérir la parcelle de terrain située chemin de la Sorgue à Saint Saturnin-lès-Avignon cadastrée section AE n°158 d'une surface de 1 407 m<sup>2</sup> pour porter l'unité foncière communale à 6 587 m<sup>2</sup>.

Ce terrain est situé en zone 1AUhc au Plan local d'urbanisme avec une servitude de mixité sociale.

Les propriétaires sont d'accord pour céder cette parcelle au prix de 109 500 €.

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,

APRES AVIS de la commission affaires générales réunie le 15 mai 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

RAPPORTE la délibération n°2022-09-60 du 29 septembre 2022.

DECIDE d'acquérir au prix de 109 500 € (cent neuf mille cinq cent euros) la parcelle de terrain cadastrée section AE n°158 susvisée appartenant aux consorts BRUNIER.

AUTORISE monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique à intervenir et toutes les pièces y afférentes.

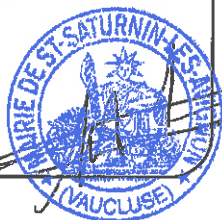
PRECISE que cet acte sera établi en l'étude de Maître Florence de GRAEVE-TINAUT, notaire à MORIÈRES-LÈS-AVIGNON (84310).

PRECISE que les crédits correspondants seront ouverts au budget communal.  
DEMANDE l'application de l'article 1042 du Code Général des Impôts.

RÉSULTAT DU VOTE

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTION
24	1	1
	M. PENALVA	M. BOLIMON

Le Maire,  
Serge MALEN



Le secrétaire de séance  
Patrick LOUIS-VASSAL

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'P. LOUIS-VASSAL', is written over a rounded rectangular box.

certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission  
en Préfecture le 05/06/2023  
de la publication le 05/06/2023  
informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour  
excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes  
dans un délai de deux mois à compter de sa publication.